

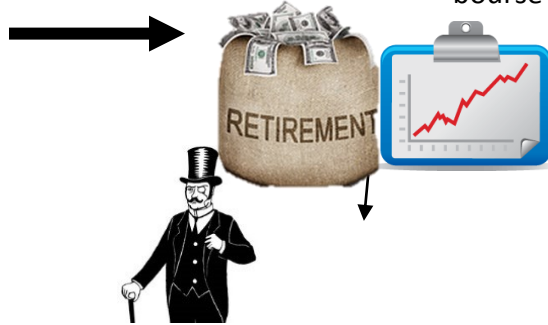
# LA RETRAITE

## VOUS CHOISISSEZ LAQUELLE ?

### Par CAPITALISATION ?

Les salariés confient leur argent  
à des fonds d'investissements

Qui gèrent des fonds de pensions  
Rentabilisation du capital par prise de parts en  
bourse + spéculation



Ces fonds imposent aux entreprises des politiques antisociales  
refusant la rémunération du travail



Absence de redistri-  
bution des hausses  
de productivité



Diminution des  
investissements



Délocalisations  
massives



Licenciements  
massifs



Risque majeur sur les  
retraites en cas de crash  
boursier.



### Par REPARTITION ?

Le travail de tous génère de la richesse.

Une partie de cette richesse  
finance la retraite de tous.



Il est tout aussi important de comprendre les différences entre ces 2 systèmes de retraites que de mesurer les sommes en jeu, pour se faire une idée plus précise de la bataille qui se joue derrière cette simple question de choix.

Au début du XX siècle les premiers systèmes de

retraite mis en place étaient par capitalisation. Quelques crack boursiers et deux guerres mondiales plus tard, la France décide d'adopter un système par répartition.

Portée par le Conseil National de la Résistance, et notamment Ambroise Croizat, .../...



Notre site: <http://ugict-rt.reference-syndicale.fr>  
Nous écrire: [Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com](mailto:Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com)

REJOIGNEZ L'UGICT - CGT  
La CGT des Ingénieurs Cadres et Techniciens  
Merci de ne pas jeter ce tract sur la voie publique

cette idée permet une grande solidarité inter-générationnelle, inter professionnelle et répartie équitablement pour tous les retraités une partie de la richesse produite par tous. (*loi du 22 mai 1946*)

Les systèmes par capitalisation sont eux individuels ou au mieux liés à une entreprise. Par contre aucune solidarité n'existe, je touche en fonction de ce que j'ai pu verser et je touche que si les placements effectués avec mon argent rapportent. Car c'est bien de l'argent, que chaque salariés peut verser, dont on parle ici. Cet argent qui est de plus soumis aux aléas boursiers.

*De toute façon le nombre d'actifs diminuant le système par répartition ne peut plus fonctionner.*

Qui n'a pas entendu cet argument massue? Ce n'est plus tant le nombre d'actifs qu'il faut considérer mais la richesse produite. Car effectivement un nombre égal de salariés produit 6 fois plus de richesse en 2015 qu'en 1945. Le financement de la retraite est donc largement possible. Il ne s'agit que d'une question de répartition de richesse, rien d'autre.

Les sommes que représentent les cotisations retraite de l'ensemble des salariés sont énormes. Les compagnies d'assurances et bancaires, elles, sont avides... Nous vous laissons deviner la suite...

*"Donnez nous votre argent on va s'en occuper!!!"*

Et c'est là que le bas blesse... Depuis la création du système par répartition les compagnies d'assurances et les banques n'ont pas cessé de faire du lobbying pour pouvoir être intéressées au système et donc récupérer une partie des financements. Dès le départ des scissions entre salariés, entre branches, etc... ont réussi à dégrader le caractère universel du système de retraite

imaginé.

Les différentes réformes successives depuis la création de l'ARGIC (*le 14 Mars 1947*), n'ont pas traité du fond du sujet à savoir la répartition des richesses produites par tous pour tous, mais n'ont fait que reporter le problème sur les seuls salariés actifs:

- 1949 Création du régime de retraite des agents non titulaires de l'État
- 1961 Création de l'ARRCO pour les salariés non-cadres du privé
- 1972 La durée de cotisation passe de 30 à 37,5 ans
- 1974 Affiliation à l'ARRCO des salariés cadres sur la tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.
- 1982 Retraite à 60 ans
- 1993 La réforme Balladur, La durée de cotisation passe de 37,5 ans à 40 ans.
- 1996 Accord AGIRC/ARRCO instituant la compensation financière entre les 2 régimes
- 2003 Loi Fillon du 21 août 2003, portant réforme des retraites, concernent l'ensemble des régimes exceptés les régimes spéciaux. À partir de 2009, la durée de cotisation augmentera pour les salariés du public et du privé d'un trimestre par an jusqu'en 2012. Elle évoluera ensuite en fonction de l'espérance de vie.
- 2007 Réforme des régimes spéciaux de retraite
- 2015 Le Medef impose un report du départ en retraite d'un an par rapport à l'âge du taux plein. Les salariés qui ne pourraient différer leur départ subiraient les trois premières années de retraite un abattement de 10 %

## **Pour la CGT il est primordial de défendre notre système par répartition.**

Tout d'abord pour son caractère universel et solidaire. Nous avons tous un parcours spécifique. Une scolarité différente, une évolution professionnelle qui dépend des conditions économiques propres à chaque industrie et bien sûr les aléas de la vie (santé, etc...) qui peuvent venir la perturber.

Par contre chacun d'entre nous contribue à créer de la richesse. Et cette richesse doit profiter à tous.

L'UGICT met à votre disposition un site pour comparer votre retraite entre répartition et capitalisation. Cela vous aidera à mieux appréhender ces 2 systèmes et vous faire votre idée.

